Le mérite du sou<u>h</u>oûr ¹

Par son Éminence, l'illustre érudit, le cheikh

Mouhammed Ibn Sâlih El 'Outheymîn

-qu'Allâh lui fasse miséricorde-

Traduit de l'arabe par

Aboû Fahîma 'Abd Ar-Rahmên El Bidjê'î

Au Nom d'Allâh, Le Tout-Miséricordieux, Le Très-Miséricordieux

[Certes, la Louange est à Allâh, nous Le louons, implorons Son Secours et Lui demandons le Pardon. Nous nous protégeons par Allâh contre le mal de nos propres âmes et contre les maux engendrés par nos mauvaises actions. Celui qu'Allâh guide, nul ne pourra l'égarer, et celui qu'Il égare, nul ne pourra le guider. Et j'atteste qu'il n'y a point d'adoré à part Allâh, Seul sans aucun associé, et j'atteste que Mouhammed est Son serviteur et Messager. ((Ô vous qui croyez! Craignez Allâh comme Il mérite d'être craint et veillez à ne mourir qu'en musulmans!))

¹ Le terme de **souhoûr**, avec une damma sur le sîn, en arabe, signifie l'action de manger et/ou de boire avant l'aube dans l'intention de jeûner. Ce terme, avec celui de **sahoûr** et de **sahar**, forment un triple paronymique, c'est-à-dire qu'ils sont tous trois des paronymes (*djinês*). Le **sahoûr** veut dire l'aliment (dattes, repas, eau, etc.) que prend le jeûneur au **sahar** (avant l'aube). Contrairement à la Sounna qui cite ces trois termes, dans le Qour'ên, seulement celui de **sahar** y est cité; une fois au singulier dans Sa Parole -Très-Haut- ((Nous lâchâmes sur eux un ouragan, excepté la famille de Lôt que Nous sauvâmes <u>avant l'aube</u>)) El Qamar (La Lune), v. 34; et deux fois au pluriel dans ((Ce sont les endurants, les véridiques, les obéissants, ceux qui dépensent (dans le sentier d'Allâh) et ceux qui implorent pardon juste <u>avant l'aube</u>)) Êl 'Imrân (La Famille d'Imran), v. 17; et dans ((et <u>avant l'aube</u> ils implorent le pardon [d'Allâh])) Adh-Dhêriyêt (Les Vents Qui Éparpillent), v. 18. Voir pour ces versets el Mou'djem el Moufehrès de Mouhammed Fou'êd 'Abd El Bêqî et Le commentaire du Qour'ên du cheikh As-Sè'dî -qu'Allâh leur fasse miséricorde-. NDT.

Êl 'Imrân (La Famille d'Imran), V. 102. ((Ô hommes! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être et qui, ayant tiré de celui-ci son épouse, fit naître de ce couple tant d'hommes et de femmes! Craignez Allâh au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens de sang. Certes, Allâh vous observe en permanence.)) An-Nicê' (Les Femmes), V. 1. ((Ô vous qui croyez! Craignez Allâh et parlez avec droiture, afin qu'Il réforme vos œuvres et absolve vos péchés. Quiconque obéit à Allâh et à Son Messager obtiendra un immense succès.)) El Ahzêb (Les Coalisés), V. 70-71.

Après cela : certes, la Parole la plus véridique est celle d'Allâh, et la meilleure conduite est celle de Mouhammed -Prière et Salut d'Allâh sur lui-, et les choses les plus mauvaises sont les innovations religieuses, et toute innovation religieuse est hérésie, et toute hérésie est égarement, et tout égarement est voué au Feu de l'Enfer.]

D'après Anas Ibn Mêlik -qu'Allâh l'agrée-, le Messager d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : « **Prenez le** *sa<u>h</u>oûr*, *car*, *certes*, il y a dans celui-ci de la bénédiction ». Unanimement reconnu authentique.

Et d'après Zeyd Ibn Thêbit -qu'Allâh l'agrée- : « Nous avons pris une fois le sahoûr avec le Messager d'Allâh -Prière et Salut d'Allâh sur lui-, ensuite nous nous sommes levés pour accomplir la salât; quelqu'un lui a demandé: Combien de temps y avait entre les deux? Il lui a répondu: Il y avait un intervalle de cinquante versets à réciter ». Unanimement reconnu authentique.

Et d'après Ibn 'Oumar -qu'Allâh les agrée- : « Le Messager d'Allâh -Prière et Salut d'Allâh sur lui- avait deux appeleurs à la salât: Bilêl et Ibn Oumm Mektoûm. Le Messager d'Allâh -Prière et Salut d'Allâh sur lui- a dit: Bilêl appelle à la salât alors qu'il fait encore nuit; mangez et buvez jusqu'à l'appel d'Ibn Oumm Mektoûm. Il [le rapporteur] a dit: Et il n'y avait entre les deux que le temps que l'un descende et que l'autre monte [pour faire l'appel] ». Unanimement reconnu authentique.

Et d'après 'Amr Ibn El 'Âs -qu'Allâh l'agrée-, le Messager d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : « Le mérite se trouvant entre notre jeûne et le

jeûne des Gens du Livre (les juifs et les chrétiens) est dans le repas (l'aliment) du sahar ». Rapporté par Mouslim.

Le **sa<u>h</u>oûr** est le repas que prend l'homme, quant au **sou<u>h</u>oûr**, c'est l'acte, c'est-à-dire le fait que l'homme prenne son **sa<u>h</u>oûr**.

Le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- a incité au **sou**hoûr par son dire et l'a confirmé par son faire. Il a dit -prière et salut d'Allâh sur lui- : « **Prenez le sa**hoûr, car, certes, il y a dans celui-ci de la bénédiction ». Il a donc ordonné et éclairé [ce sujet]. Il nous a intimé de prendre le **sa**hoûr, et il a aussi stipulé qu'il y a de la bénédiction dans ce dernier.

Ainsi, fait partie de la bénédiction du **sahoûr**, le fait d'observer l'ordre du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui-. Et, sans aucun doute, l'observance des ordres du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- est, à part entière, un bien, une récompense et une bonne œuvre.

Il est aussi de la bénédiction du sahoûr le fait qu'il soit une fortification pour accomplir les œuvres d'adoration, car il aide l'homme à jeûner; et ainsi, quand celuici prend son sahoûr, il lui suffira jusqu'au coucher du soleil. Quoique dans les jours où il ne jeûne pas, il mange au début de la journée, à son milieu et à sa fin, et il boit aussi beaucoup; mais Allâh fait descendre de la bénédiction dans le sahoûr, et ainsi il lui suffira avant même le lever de l'aube et jusqu'au coucher du soleil.

Et il fait également partie de sa bénédiction, le fait qu'il permette de distinguer entre le jeûne des musulmans et celui des nom-musulmans. C'est pourquoi le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- a démontré que ce qui fait la distinction entre nous et le jeûne des Gens du Livre est bien le repas du sahar, c'est-à-dire le sahoûr. Car, les Gens du Livre (les juifs et les chrétiens) jeûnent à partir de la moitié de la nuit; ils mangent avant « minuit », et ne mangent pas au sahar. Les musulmans, par contre, Loué soit Allâh, mangent au sahar, à la fin de la nuit.

De plus, <u>la différenciation entre les musulmans et les mécréants est une chose requise par la charia.</u> D'ailleurs, c'est pour cela que le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- a interdit de se faire ressembler à eux, il a dit, [par exemple] : « **Différenciez-vous des mazdéens (madjoûs): laissez grandir vos barbes et**

taillez vos moustaches ».² Cela veut dire: lâchez vos barbes, ne les coupez pas et ne les rasez pas. Et il a aussi dit -prière et salut d'Allâh sur lui- : « Quiconque se fait ressembler à un peuple, en fait partie ». ³

Par ailleurs, <u>il convient de retarder le **sahoûr** jusqu'à l'avant-lever de l'aube</u> (<u>fedjr</u>), et ne pas l'avancer. Car, le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : « **Ma communauté est toujours dans le bien du moment qu'elle précipite la rupture du jeûne et retarde le sou<u>h</u>oûr ».4 Et il a aussi dit -prière et salut d'Allâh sur lui- : « Bilêl appelle à la salât alors qu'il fait encore nuit; mangez** et buvez jusqu'à l'appel d'Ibn Oumm Mektoûm, car celui-ci ne le fait jusqu'à ce que l'aube se lève ». 5

Quant à son dire, dans la version mentionnée par l'auteur (An-Nawawî), « 11 a dit: Et il n'y avait entre les deux que le temps que l'un descende et que l'autre monte [pour faire l'appel] », cette partie est incérée dans le hadith, elle est chêdhdha (opposée à la version attestée), et n'est pas authentique. En effet, l'ordre du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- de manger et de boire jusqu'à ce qu'Ibn Mektoûm appelle à la prière est une preuve qu'il y a en fait un grand intervalle entre les deux (lui et Bilêl), permettant de manger, boire et faire le souhoûr. C'est donc une phrase faible et chêdhdha, n'ayant aucun apport. De plus, Zeyd Ibn Thêbit -qu'Allâh l'agrée-, lorsqu'il a cité qu'il a fait le souhoûr avec le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui-, il a stipulé qu'ils se sont ensuite levés pour accomplir la salât, et qu'il n'y avait entre elle et le souhoûr que la durée que prend la récitation de cinquante versets. Cinquante versets, cela durera dix minutes ou un quart d'heure, quand l'homme les récitera d'une manière plus ou moins psalmodiée.

Au fait, cela montre que le Messager -prière et salut d'Allâh sur lui- retardait exagérément le **souhoûr**; et qu'il avançait la prière du *fedjr* et ne tardait pas de l'accomplir. Enfin, il convient à l'homme lors de son **souhoûr** de concevoir qu'il est en train de l'accomplir par observance de l'ordre d'Allâh et de Son Messager, par opposition aux Gens du Livre et par haine à l'état dans lequel ils étaient. Il prend donc son **sahoûr** en y espérant la bénédiction, et en s'en appuyant pour obéir à

² Hadith recensé précédemment.

³ Rapporté par Ahmed (2/50), Aboû Dêwoud dans Kitêb el-Libês, Bêb fi libês ach-chouhra, n° 3512.

⁴ Rapporté par A<u>h</u>med (5/147).

⁵ Rapporté par El Boukhârî dans *Kitêb As-Sawm*, bêb qawl an-nabiyy salla Allâhou 'aleyhi wa sallem lê yamna'annakoum..., n° (1829).

Allâh, afin que le **sa<u>h</u>oûr** qu'il mange soit un bien, une bénédiction et une obéissance; et c'est Allâh qui accorde la réussite.

Référence : Char<u>h</u> Riyâ<u>d</u> As-Sâlihîn (L'explication du livre: Les jardins des pieux),

Tome 5, chapitre 221, pp. 283-285.